

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Lutte scolaire et pressions sociales (1879-1884)

Wynants, Paul

Published in:
La revue nouvelle

Publication date:
1981

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

Wynants, P 1981, 'Lutte scolaire et pressions sociales (1879-1884)', *La revue nouvelle*, vol. LXXIV, pp. 496-503.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Paul Wynants

Lutte scolaire et pressions sociales (1879-1884)

La guerre scolaire des années 1879-1884 est un des faits les plus importants de l'histoire de Belgique : en contribuant à fixer un clivage confessionnel, elle a été la source de nouveaux conflits et n'a cessé de marquer la vie politique jusqu'à nos jours. Elle a été aussi l'un des épisodes les plus controversés de notre passé. La plupart de ceux qui l'ont étudiée ont longtemps formulé des vues catégoriques à son propos. Aux uns, elle apparaissait surtout comme la conséquence de la montée d'un libéralisme radical et foncièrement antireligieux. Pour les autres au contraire, elle était essentiellement une des péripéties du long combat d'arrière-garde mené par l'Eglise afin de perpétuer ou de rétablir sa prépondérance dans l'Etat.

Grâce à d'excellentes études historiques¹, on sait aujourd'hui que ces thèses manichéennes, souvent formulées sur la base d'une documentation fragmentaire, caricaturent la réalité. On prend aussi conscience de dimensions jadis passées sous silence ou délibérément tronquées par des auteurs partisans. On pense, en particulier, aux pressions sociales.

Catholiques et libéraux s'en accusaient mutuellement, en mettant l'accent sur leurs implications idéologiques. Ils étaient par contre beaucoup plus discrets sur les rapports sociaux qui pouvaient donner naissance à ces comportements. Or cet aspect mérite aussi quelque attention : n'est-ce pas grâce à leur fortune et à leur influence que les milieux dirigeants ont pu souvent imposer leurs vues aux collectivités locales, surtout aux classes populaires ? Il importe donc de poser le problème des origines et des formes de telles pratiques².

La genèse du conflit

La Belgique de 1879 est dirigée par ses notables. Ces derniers ne possèdent pas seulement l'instruction, la fortune et le pouvoir de décision dans l'entreprise. Ils monopolisent également la vie politique par le suffrage censitaire. Tous ou presque s'accordent sur la nécessité de maintenir les fonde-

1. En particulier J. Lory, *Libéralisme et instruction primaire (1842-1879). Introduction à l'étude de la lutte scolaire en Belgique*, Louvain, 1979, 2 vol.

2. Il convient cependant de ne pas tomber dans l'excès inverse en présentant la guerre scolaire comme un simple épiphénomène de la « lutte des classes ». P. Joye et R. Lewin l'ont bien compris lorsqu'ils évoquent « le caractère passionnément religieux du conflit » (*L'Eglise et le mouvement ouvrier en Belgique*, Bruxelles, 1967, pp. 85-86).

ments de l'« ordre social », ce qui n'empêche pas les moins conservateurs de se rallier à de timides réformes. Les milieux dirigeants sont loin, pourtant, de former une caste homogène. Ils s'opposent tout d'abord pour des questions de prestige et d'intérêt³, comme la place à donner à la noblesse dans l'Etat ou la destination des « biens noirs »⁴, mis en vente sous l'occupation française pour le plus grand profit des spéculateurs. Ils s'affrontent également au nom de conceptions différentes de la société⁵. Pour les catholiques, l'Eglise doit pouvoir développer librement ses œuvres et exercer sans entraves son magistère sur les fidèles. Il faut aussi lui reconnaître, comme principale force spirituelle de la nation, une réelle influence dans les matières réputées « mixtes » par leurs dimensions morales ou religieuses. Pour les libéraux au contraire, pareille ingérence est inacceptable. Il importe, selon eux, de rendre à l'Etat une indépendance totale dans sa sphère.

Depuis 1846, les heurts entre les deux opinions se sont multipliés. Ils prennent une acuité particulière dans le domaine de l'enseignement primaire, le seul qui touche — imparfaitement encore — les masses et permet d'exercer un contrôle idéologique sur elles. Depuis 1842, ce secteur de la vie publique est régi par une loi organique. D'abord infléchie dans un sens nettement confessionnel, celle-ci est interprétée dans une perspective plus laïque par le gouvernement « libéral doctrinaire » de 1857-1870. Le texte est, enfin, remis en cause de manière radicale par la « gauche »⁶, revenue au pouvoir après une éclipse de huit ans. Il est abrogé et remplacé par la loi du premier juillet 1879.

Celle-ci raye l'instruction religieuse du programme officiel, mais permet aux ministres des cultes de la donner, à la demande des parents, avant ou après les heures de classe, dans un local mis à leur disposition par la com-

3. Sur ce point, on se reportera aux remarques de J. Bartier, « Partis politiques et classes sociales en Belgique », dans *Libéralisme et socialisme au XIX^e siècle*, Bruxelles, 1981, pp. 207-288.

4. Il s'agit des biens d'Eglise sécularisés par la Révolution française.

5. Pour une analyse moins schématique, intégrant les nuances qui se manifestent au sein des divers groupes, voir R. Aubert, « L'Eglise et l'Etat au XIX^e siècle », dans *Res Publica*, t. X, 1968, n^o spécial, pp. 9-31.

6. La « gauche » est, à cette époque, identifiée au parti libéral, bien que celui-ci compte dans ses rangs une proportion non négligeable d'éléments conservateurs. Le terme de « droite » désigne, par opposition, le parti catholique alors en voie de structuration.

Paul Wyzanski

Lutte scolaire et pressions sociales
(1870-1884)

mune. Le cours de morale est maintenu, mais peut s'émanciper des éléments dogmatiques chrétiens pour devenir « neutre ». Le prêtre perd tout droit de surveillance et d'intervention « à titre d'autorité » dans l'enseignement général. Les communes ne peuvent plus adopter d'écoles privées. L'agrégation est retirée aux écoles normales non officielles. Le seul diplôme reconnu pour l'accession à la profession d'instituteur dans le réseau public est celui des établissements officiels ou du jury d'Etat.

Dans l'ensemble, telle qu'elle est appliquée, la loi est fort centralisatrice, mais modérément laïque : les mesures d'exécution ⁷ adoptées par le gouvernement Frère-Orban tempèrent les dispositions les plus discutées. Le texte n'en est pas moins dénoncé par l'épiscopat comme une « loi de malheur » mettant en danger « la foi et les mœurs ». Les fidèles sont mobilisés contre les « écoles sans Dieu », tandis que des sanctions spirituelles sévères sont prises à l'encontre de ceux qui y coopèrent. Les libéraux répliquent en dénonçant « l'intolérance des cléricaux » et le « fanatisme des prêtres ». Des deux côtés, on édifie une sorte de citadelle scolaire pour affronter l'adversaire ⁸. On remarque néanmoins que l'intensité des tensions varie fortement selon les lieux et les circonstances.

Pour l'emporter, les protagonistes tentent de persuader l'opinion de la justesse de leur cause. Ils n'épargnent aucun effort, multipliant les articles, les pamphlets, les discours et les pétitions. Les conseils communaux eux-mêmes croient souvent devoir prendre position : selon leur tendance, les plus intransigeants mettent tout en œuvre pour appliquer ou saboter la politique libérale.

Les menaces et les pressions sociales

Dans bien des cas, la persuasion ne suffit pas : les familles populaires ne se passionnent pas toujours pour les rivalités de factions ou se sentent peu concernées par un problème qui dépasse leurs préoccupations immédiates.

7. Parmi ces mesures, citons : l'enseignement de la religion par l'instituteur en cas d'abstention du clergé, la réintégration de ce cours dans l'horaire, l'ouverture des leçons de morale aux grands principes des confessions chrétiennes, le maintien des « emblèmes religieux » dans les classes.

8. J.-C. Ricquier, « La guerre scolaire en Belgique au siècle dernier », dans *Revue Générale*, 110^e année, 1974, n° 2, pp. 32-35.

Pour
dans
les lo
absolu
qui de
indige
prendr

L'
veillan
conten
plus d

L'
appara
liaires
Des m
aux uk

Da
qu'on
Charbo
clergé
nul n'i
nistes
Fonde
l'une e
veilleu
par ses
quefois
ple, l'ir

9.
la Belgi
10.
archives
1880-18
11.
Tamines

Pour mener à bien la « croisade » — un terme significatif que l'on rencontre dans les archives du temps — d'aucuns veulent aller plus loin, surtout dans les localités où la lutte est indécise⁹. Tandis que le clergé y marchande les absolutions à l'article de la mort, les notables exercent des pressions sur ceux qui dépendent d'eux : domestiques, ouvriers, fermiers, locataires, débiteurs, indigents et même commerçants doivent se soumettre à leurs injonctions ou prendre le risque de voir fondre leurs revenus.

L'exaspération des passions entraîne la multiplication des actes de malveillance¹⁰. On tenterait vainement d'en dresser une liste exhaustive. On se contentera donc d'évoquer ici, par quelques exemples, ceux qui frappent les plus démunis.

L'embauche et les licenciements fondés sur des critères idéologiques apparaissent comme des pratiques courantes. Les fonctionnaires et les auxiliaires paroissiaux (sacristains, chantres, etc.) ne sont pas les seuls touchés. Des masses d'ouvriers sont placés devant la même alternative : se soumettre aux ukases de leur patron ou perdre leur emploi.

Dans certaines régions, chacun sait à quoi s'en tenir. Ainsi, il est notoire qu'on n'entre pas aux Glaceries de Sainte-Marie d'Oignies à Aiseau ni au Charbonnage du Hazard à Tamines sans un billet de recommandation du clergé local, seul juge de l'orthodoxie scolaire des pères de famille. De même, nul n'ignore qu'il est dangereux de confier ses enfants aux écoles congréganistes lorsqu'on fait partie du personnel des Glaceries d'Auvelais ou de la Fonderie d'Aiseau. A Tamines, il existe même deux brasseries concurrentes : l'une est appelée « libérale », avec tout ce que cela implique pour ses travailleurs, tandis que l'autre est dirigée par M. Gochet, surnommé « le pape » par ses adversaires et dont chacun connaît l'engagement catholique¹¹. Quelquefois, les pressions sont moins brutales et plus subtiles : on voit, par exemple, l'industriel Henricot de Court-Saint-Etienne donner congé à ses ouvriers

9. Les observations qui suivent valent surtout pour ces communes, et non pour la Belgique entière.

10. Les sources en donnent maints exemples. Les mentions abondent dans les archives des congrégations religieuses et dans l'*Enquête scolaire parlementaire* de 1880-1884 (volet politique).

11. Sur ces exemples de la Basse-Sambre, voir J. Fichet, *Nouvelle histoire de Tamines. Etude historique, économique et sociale*, Tamines, 1963, p. 122.

le jour de la rentrée scolaire, pour qu'ils conduisent leur progéniture à l'école communale, qu'il patronne en tant que bourgmestre ¹².

En région industrielle, il n'est pas rare que le curé et l'instituteur fassent la « tournée » des patrons pour s'informer de leurs intentions : laisseront-ils le libre choix aux ouvriers ou leur donneront-ils, comme chacun l'espère, des directives précises ? Dans plusieurs paroisses, comme à Feluy, la répartition de la population scolaire entre les réseaux libre et officiel se modifie au rythme des injonctions patronales. Dans d'autres au contraire, elle s'opère toujours au détriment du même établissement, privé de tout appui de poids. Il en est ainsi à Chevetogne, où les édiles sabordent littéralement les écoles communales afin, écrivent-ils, de « ne pas provoquer nos châtelains ». Ou encore à Vezin, village où, affirme une religieuse, « le comte de Gourcy est le maître et n'a que des sujets très humbles et très obéissants ».

Pareil constat est significatif de l'état d'esprit qui règne dans une frange non négligeable des milieux dirigeants. On considère que l'industriel ou le grand propriétaire foncier ont tous les droits sur leurs employés, y compris celui de peser sur leur conscience. Régulièrement, on s'en justifie à l'aide d'arguments très paternalistes. Il faut « faire le bien de l'ouvrier », perçu comme un être fruste, ignare, incapable de comprendre et de juger. Force est donc de se substituer à lui lorsqu'il doit choisir, au besoin par des mesures de contrainte.

Les écrits de notables imbus de leurs « responsabilités » sont moins rares qu'on le pense. On les trouve même dans les archives communales, comme ce plaidoyer des libéraux de Cuesmes :

« Il s'agit, pour les mandataires et tuteurs de la commune, d'éclairer *par tous les moyens en leur pouvoir* ¹³ nos familles ouvrières, dont le développement intellectuel a été trop longtemps arrêté par une instruction viciée. Il s'agit de les retirer de l'ornière bourbeuse où elles se trouvent engagées et de leur montrer d'une part, les écoles communales avec leurs maîtres instruits, diplômés, ayant à cœur de faire marcher leurs élèves dans la voie du progrès et d'autre part, les écoles congréganistes, avec leurs préjugés, leur fanatisme et leur ignorance. »

Aux pressions sur les travailleurs s'ajoutent celles qui frappent les dés-

12. Ce cas, comme ceux qui suivent, a été évoqué dans P. Wynants, *Une congrégation enseignante : les Sœurs de la Providence de Champion 1833-1914*, dissertation doctorale UCL, dactyl., 1981, t. III.

13. Nous soulignons.

hérité
lièren
faire
les fa
écoles

L
sélect
répart
divisé
reux
qui co

L
explic
munar

«
po
fa
lo
Co
cip
d'a
co
Le
su
fa

Qu
compe
aux éc
plaçan
par de

Po
cas ex
on exp
leur p

« gros

hérités. N'ayant pas de moyens de subsistance assurés, ceux-ci sont particulièrement vulnérables. Dans les deux camps, on ne se prive pas de le leur faire sentir. La bienfaisance publique et privée est une arme redoutable dont les factions antagonistes usent et abusent. Elles n'ont pas seulement leurs écoles, mais aussi leurs pauvres.

La distribution des aumônes par les familles aisées est souvent fort sélective : chacun donne aux indigents qu'il place dans sa mouvance. La répartition des fonds publics n'est pas moins partisane dans les communes divisées : nombreux sont les malades, les invalides, les handicapés, les miséreux et même les vieillards contraints de suivre les directives des notables qui contrôlent les bureaux de bienfaisance.

Loin d'être toujours discrètes, ces pressions sont souvent reconnues explicitement. C'est pourquoi on trouve des délibérations de conseils communaux analogues à celle-ci ¹⁴ :

« Considérant qu'il serait de très mauvaise gestion administrative que la commune pourvoie aux frais d'alimentation et d'entretien des orphelins en leur laissant la faculté de fréquenter les classes de l'école congréganiste établie au centre de la localité,

Considérant qu'il serait aussi de très mauvaise gestion administrative de faire participer aux secours de la caisse communale les familles qui, à cause de maladie ou d'accident, se trouvent dans le besoin et dont les enfants fréquenteraient l'école congréganiste,

Le Conseil communal décide de retirer les secours d'alimentation et d'entretien sur la caisse communale aux orphelins qui fréquenteraient l'école précitée et aux familles nécessiteuses qui y enverraient leurs enfants. »

Qu'on ne s'y trompe pas : les notables catholiques ont tendance à se comporter de manière similaire. Parfois même une seule famille dicte sa loi aux édiles, soit par les mandats électifs que ses membres cumulent, soit en plaçant son régisseur à la tête de l'administration locale, soit en épongeant par des dons le déficit chronique des finances communales.

Pour imposer leurs vues, les milieux dirigeants en arrivent, dans des cas extrêmes, à ne reculer devant aucun moyen. C'est ainsi qu'à Neufchâteau on exploite la détresse des prisonniers de la maison d'arrêt pour se disputer leur progéniture. Souvent on joint la politique de la « carotte » à celle du « gros bâton » : on fait miroiter la perspective d'avantages matériels divers

14. Délibération du conseil communal de Nalines, 8 décembre 1879.

aux yeux des familles modestes pour les inciter à confier leurs enfants au plus offrant.

On voit donc les dames patronnesses rivaliser de zèle dans la distribution de robes ou de pantalons aux élèves de leur école, tandis que les époux répartissent des sacs de charbon entre les « honnêtes travailleurs ». Quelquefois on charge le clergé ou les religieuses de l'opération. On remarque également, de temps en temps, que les tarifs de visites des médecins connaissent des fluctuations significatives : d'importantes remises sont accordées aux familles de telle tendance, alors que le prix plein est exigé des autres. Il en est de même des loyers et des fermages.

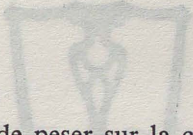
Contrôlés par les notables, les conseils communaux sont amenés aussi à « arroser » les administrés favorables à leurs options de dons et de subsides : produits alimentaires, vêtements, charbon, sommes d'argent, livrets d'épargne pour les enfants, sans parler des cadeaux plantureux de la Saint-Nicolas. A Hanret — et c'est un exemple parmi d'autres — chaque « bon père de famille » reçoit vingt francs. On lui promet en outre d'habiller ses enfants de pied en cap quatre fois l'an, à condition qu'il les mène à l'école *ad hoc*. On entretient de la sorte une clientèle de dépendants, d'autant plus soumise que les gratifications sont substantielles.

Et la liberté d'opinion ?

Tous ces agissements s'expliquent sans doute par l'intensité de la lutte idéologique qui sévit dans le pays durant cinq années, dans certaines régions plus longtemps encore. Ils sont également inséparables de la structure sociale du temps : chacun utilise l'influence que sa position lui confère et plus on en a, plus on est tenté d'en abuser.

La mainmise des notables sur les collectivités locales est souvent, à cette époque, une réalité. Comme employeurs, ils ont le droit d'engager et de licencier à leur guise. Comme mandataires publics, ils contrôlent non seulement l'activité des conseils communaux, mais aussi l'affectation des ressources des bureaux de bienfaisance. Comme possédants, ils disposent de moyens financiers importants, qui leur permettent de pratiquer une charité sélective, en dictant leur loi aux pauvres.

En faisant jouer tous ces ressorts dans les communes divisées, les milieux



dirigeants s'arrogent le droit de peser sur la conscience des pères et mères de famille. On peut donc légitimement se demander ce qu'il advient, dans un tel contexte, de la « liberté de manifester ses opinions en toute matière » garantie par l'article 14 de la Constitution. Peut-elle réellement exister dans une société où une petite minorité perpétue à son profit des rapports de dépendance qui, en temps de lutte politique, peuvent se muer en autant de moyens d'oppression ? N'appelle-t-elle pas le respect de l'intégrité de chaque individu, intégrité que peut seule assurer une démocratie politique et sociale authentique ? Autant de questions qui surgissent d'un passé bien révolu et qui interpellent le citoyen d'aujourd'hui...

Paul Wynants.